

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PA/2022/07/098

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de Monsieur Marc GUILLOU, Président du CA Forestois Football, Kermout à Fouesnant, en vue de l'organisation de la manifestation festive « Moules frites » à Port la Forêt ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette fête nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement

Du samedi 30 juillet 2022, 08h00, au dimanche 31 juillet 2022, 10h00, le stationnement de tous véhicules est interdit à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking central au droit de la cale technique rue des Commerces).

ARTICLE 2 : La circulation

Du samedi 30 juillet 2022, 08h00, au dimanche 31 juillet 2022, 10h00, la circulation sera interdite à Port la Forêt sur tout le périmètre de la manifestation (parking central au droit de la cale technique rue des Commerces).

ARTICLE 3 : Prescriptions

- **Nettoyage de l'ensemble du site**
- **Stockage des restes alimentaires : Uniquement dans les conteneurs fournis, et non dans les poubelles de la capitainerie.**

ARTICLE 4 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie et les associations organisatrices.

ARTICLE 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera à constater par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 15 juillet 2022

Le Maire,
Daniel GOYAT

Ampliation faite à la SAEM SODEFI

A blue ink signature of Daniel Goyat, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Commune de La Forêt Fouesnant. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT' and the year '2022'.